

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVIÈRES

Séance du 19/01/2023
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7

L'an deux mille vingt-trois et le 19 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 13/01/2023

Présents : **VIOUJAS** Jean Franck, **GRANGERAY** Patrice, **MAILLET** Charles, **BLANCHARD** Marc, **REY** Daniel, **CLEMENT** Gérard, **ARNAUD** Richard, **COLOMB** Raymond.

Absents: **LIONNET** Catherine, **COLOMB** Raymond, **FAURE BRAC** Marc, **FAURE** Honorine.

Pouvoirs : **COLOMB** Raymond à **REY** Daniel.

Secrétaire de séance : **GRANGERAY** Patrice.

Approbation du compte rendu du CM du 15 décembre 2022

Le compte rendu, de la séance du Conseil Municipal du 15/12/2022, n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée présente.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2023/001 : Dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVU) Briançon -Cervières

PREAMBULE

Le SIVU Briançon-Cervières est un syndicat intercommunal à vocation unique relevant des dispositions de l'article L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales regroupant les communes de Cervières (50%), de Briançon (48,63%) et de Puy Saint Pierre (1,37%).

Aux termes des statuts en date du 5 février 1982, le SIVU Briançon- Cervières a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un aménagement hydro-électrique sur la Cerveyrette ainsi que, une fois l'aménagement terminé, le contrôle de la gestion et de l'exploitation de l'entreprise hydroélectrique de la chute du Randon (article 2).

Le SIVU Briançon-Cervières a été institué pour la durée de l'autorisation du fonctionnement de l'entreprise hydroélectrique (soit 40 ans) (article 4).

Il était initialement titulaire de l'autorisation d'aménager et d'exploiter la microcentrale délivrée par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1983 pour une durée de 40 ans (terme 10 juillet

2023 à minuit), laquelle a été cédée à l'EDSB conformément aux termes de la convention de mise à disposition du 5 juin 2009.

Le conseil syndical du SIVU Briançon-Cervières s'est prononcé par délibération en date du 20 décembre 2022 sur sa dissolution au 30 juin 2023 et a proposé les modalités de celle-ci.

Les conseils municipaux des trois communes membres sont appelés à se prononcer par délibération concordante sur les modalités de dissolution du SIVU Briançon-Cervières.

Le Préfet des Hautes-Alpes mettra fin à la date du 30 juin 2023 à l'exercice des compétences du SIVU Briançon-Cervières. Il précisera que le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

Dans le cadre de la procédure de liquidation, le syndicat a établi une convention de liquidation précisant les résultats comptables, l'état de l'actif, la situation d'actif et passif, la dette. Ladite convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1983 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Briançon – Cervières ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Briançon – Cervières ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2022 du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Briançon – Cervières approuvant le principe de sa dissolution ainsi que les conditions financières et patrimoniales de la dissolution ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Monsieur le Maire VIOUJAS Jean-Franck, en sa qualité de président du SIVU, ne prend pas part au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par : 7 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTION**.

DECIDE :

- De dissoudre le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Briançon – Cervières
- De valider la clé de répartition comme précisée dans le projet;
- D'approuver les conditions de liquidations et la répartition de l'actif et du passif, telles que décrites et précisées dans l'annexe à la délibération;
- De donner délégation à Monsieur ARNAUD Richard, 1^{er} adjoint de la commune de Cervières, pour la signature de tous les documents relatif à cette affaire.

2023/002 : Achat terrains appartenant au SIVU.

Faisant suite, à la démarche de régularisation de la situation foncière du SIVU du Randon, la commune de Cervières a fait part aux membres du conseil syndical du SIVU qu'elle souhaite se porter acquéreur des parcelles appartenant au SIVU.

Lors du conseil syndical du 20 décembre 2022, ses membres ont accepté de céder à la commune de Cervières les parcelles suivantes, dont un plan est annexé à la présente délibération, au prix fixé par la SAFER :

Section	Parcelle	Superficie en m ²
A	810	313
A	811	250
A	812	270
A	814	400
A	816	413
A	1939	150
Total		1 796 m²

Les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que l'entrée en jouissance des terrains ne sera possible qu'une fois qu'aura eu lieu la dissolution du SIVU.

Monsieur le Maire VIOUJAS Jean-Franck en sa qualité de président du conseil syndical du SIVU Briançon- Cervières, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 7 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTION**.

ACCEPTE l'acquisition des terrains, dans les conditions évoquées ci-dessus.

DONNE délégation à Monsieur ARNAUD Richard, 1^{er} adjoint de la commune de Cervières, pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

2023/003 : Demande de complément de subvention auprès de la Région Sud pour les travaux de la maison communale – Opération 2015-10

Vu la délibération 2019-005 du 21 février 2019, concernant une demande de FRAT pour la maison communale ;

Vu le CCAP du 13 octobre 2022 ;

Vu la délibération 2021-043 du 20 mai 2021, sur le choix des entreprises pour la réalisation des travaux de la maison communale ;

Considérant que la demande initiale de FRAT a été faite en se basant sur l'avant-projet sommaire ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 du conseil régional attribuant une subvention d'un montant de 179 035.00 € au titre du FRAT 2020 à la commune de Cervières pour le dossier N°2020_05565.

Considérant que les travaux de la maison communale ont pris du retard et que dès lors une actualisation s'applique aux marchés ;

Considérant qu'avec l'inflation des matériaux subits au cours de l'année 2022, il y a lieu de réviser les prix des marchés ;

Considérant les aléas des travaux ;

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil le tableau mis à jour des couts des travaux pour la phase 1 des travaux

	Prix APS	Prix après consultation	Prix actualisés et révisés
Travaux	596 000,00 €	730 018,32 €	795 207,39 €
Etudes	120 142,00 €	120 142,00 €	136 277,55 €
Totaux	716 142,00 €	850 160,32 €	931 484,94 €
Travaux supplémentaires			21 230,29 €
Total			952 715,23 €

Monsieur le maire propose de faire une demande complémentaire de FRAT de **59 143.81 €**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

APPROUVE le tableau des couts présentés et sollicite le complément de subvention de FRAT.
AUTORISE : le maire à faire la demande de complément de subvention.
CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente décision,

2023/004: Approbation des restes à réaliser 2022 du budget principal – Section investissement.

Monsieur le Maire expose que le montant des restes à réaliser, en section d'investissement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2022
- En recettes d'investissement, aux recettes prévues et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes au 31 décembre 2022.

Aussi, il convient, pour assurer les dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de **311 129.50 €;**
- Le montant des recettes d'investissements du budget principal à reporter est de **469 043.13 €.**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Adopte : Les restes à réaliser suivants :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de **311 129.50 €;**
- Le montant des recettes d'investissements du budget principal à reporter est de **469 043.13 €.**

Précise : que ces écritures seront reprises dans le BP 2023.

**2023/005: Approbation des restes à réaliser 2022 du budget annexe EAU–
Section investissement.**

Monsieur le Maire expose que le montant des restes à réaliser, en section d'investissement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2022.
- En recettes d'investissement, aux recettes prévues et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes au 31 décembre 2022.

Aussi, il convient, pour assurer les dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.

- Le montant des dépenses d'investissement du budget eau à reporter est de **236 730.00 € ;**
- Le montant des recettes d'investissements du budget eau à reporter est de **160 000.00 €**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Adopte : Les restes à réaliser suivants :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget eau à reporter est de **236 730.00 € ;**
- Le montant des recettes d'investissements du budget eau à reporter est de **160 000.00 €**

Précise : que ces écritures seront reprises dans le BP (M49) 2023.

**2023/006 : ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BRIANCONNAIS - APCCB - Adhésion 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'adhésion à l'association du personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais pour les communes extérieures est de 70€ par agent.

Le but est d'œuvrer auprès des membres de l'administration intercommunale et Communale dans le cadre de l'action sociale mais également favoriser la cohésion de groupe ;

Les agents de la collectivité adhèrent à cette association individuellement à titre onéreux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 8 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTION**.

Décide d'adhérer à l'Association du Personnel de la CCB pour un montant de 70 € par agent pour l'année 2023;
Autorise le Maire à régler la dépense.

2023/007 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (2023) A L'ASSOCIATION « ETOILE DES NEIGES » AREN 05, pour l'animation des personnes âgées hospitalisées

Suite à la demande de subvention de l'association Les Résidents l'Etoile des Neige (AREN 05) en date du 19 décembre 2022, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, d'allouer la somme de 300.00 euros (trois cents euros) à ladite association au titre d'une subvention 2023, afin de participer aux activités d'animations proposées aux personnes âgées hospitalisées. Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires devront être inscrits au compte 6574 du BP principal 2023.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

L'attribution d'une subvention de trois cents euros (300.00 €) au titre de l'exercice 2023 à l'association « ETOILE DES NEIGES » AREN 05.

CHARGE : Monsieur le Maire ou son représentant, de régler cette somme à l'association « ETOILE DES NEIGES » AREN 05. (Dépense à effectuer à l'article 6574 du BP principal 2023).

2023/008 : Demande d'une subvention de l'association Maison Faure Vincent Dubois.

Au vu ;

- de la demande en date du 15 décembre 2022 de Madame la Présidente de l'association « Maison Faure Vincent DUBOIS »,
- des activités qui ont été menées dans le courant de l'année 2022, du bilan financier et moral,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer comme demandé, la somme de mille cinq cent euros (1 500.00 €) à l'association « Maison Faure Vincent DUBOIS », au titre d'une subvention 2023, afin de couvrir une partie des dépenses prévu au budget prévisionnel 2023 de ladite association et principalement, la cotisation d'assurance et une partie des frais de fonctionnement afin de contribuer au maintien de l'activité sans augmentation des tarifs pratiqués ;

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront prévus au compte 6574 du BP principal 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**
0 **ABSTENTION**.

AUTORISE : L'attribution d'une subvention de mille cinq cent euros (1500.00 €) au titre de l'année 2023 à l'association des «Maison Traditionnelle FAURE VINCENT DUBOIS»

CHARGE : Monsieur le Maire ou son représentant, de régler cette somme à ladite association. (Dépense à effectuer à l'article 6574 du BP principal 2023).

2023/009 : Virement de crédits en dépenses.

Afin d'équilibrer le compte 16, présentant un négatif de 196.40 €, il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

-200.00 € du compte 020 « dépenses imprévues » au profit du compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus »

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	200.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par : **8 voix POUR,**
0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION.

- approuve la proposition du maire,
- autorise le maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

2023/010 : Demande de subventions concernant le projet de raccordement du hameau de Terre Rouge au réseau d'eau potable du Chef-Lieu. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022/079

Rappel de l'opération :

Le projet objet de la demande a pour objectif le raccordement au réseau d'eau potable du hameau de Terre Rouge. Ce hameau se situe à environ 4 km du Chef-Lieu en direction de Briançon. La population est de 35 habitants permanents et de 70 habitants secondaires. De plus un gîte touristique est présent dans le hameau, fonctionnement hiver comme été.

Le hameau de Terre Rouge est actuellement alimenté en eau impropre à la consommation par deux sources privées, le captage des "Soixante-huitards" et le captage des "Hollandais". Ces deux captages offrent une eau non conforme car très sulfatée.

Les objectifs de cette opération sont de :

- Raccorder le réseau créé vers le hameau de Terre Rouge au réseau existant du Chef-Lieu ;
- Créer un réseau de distribution à l'intérieur du hameau de Terre Rouge afin de permettre la substitution de la ressource actuelle ;
- Création d'un branchement pour la nouvelle station d'épuration.

En terme d'impact structurant sur le territoire, le projet permettra la mise en place d'une organisation des réseaux ou et des outils ayant un impact en termes de développement et de droit à l'eau potable, propre à la consommation humaine, en toute équité au sein de la communauté sur le territoire communal.

Les consultations ont eu lieu, ce qui modifie le cout initial du projet de la façon suivante :

Cout total de l'opération			
Assistance à Maitre d'œuvre et travaux			

Désignation	Montant HT	TVA	Montant TTC
Assistance à Maitre d'Œuvre	19 734.58 €	3 946.92 €	23 681.50 €
Cout des travaux	582 859.70 €	116 571.94 €	699 431.64 €
Montant global	602 594.28 €	120 518.85 €	723 113.14 €

En conséquence, le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à effectuer une demande de subvention auprès du conseil départemental pour atteindre le plan de financement suivant **modifié suite à l'obtention d'un complément de DETR**

Plan de financement en % pour les dépenses prévisionnelles HT

Financeurs	Recettes	Pourcentage/HT
ETAT (DETR 2021)	160 941.75 €	26.71 %
ETAT (complément DETR)	19 836.53 €	3.29 %
AGENCE DE L'EAU	285 749.00 €	47.42 %
DEPARTEMENT 05	15 548.13 €	2.58 %
TOTAL	482 075.41 €	80 %

Autofinancement de la commune/HT : 120 518.87 € + TVA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 8 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTION**.

AUTORISE : Monsieur le Maire à effectuer la demande d'aide financière au service du conseil départemental, comme définie ci-dessus.

DEMANDE : que soient inscrites au budget de l'eau 2023 les dépenses et les aides financières à percevoir.

Divers :

- Il est demandé par l'association le Souvenir Français que la cérémonie au Blétonnet du 19 mars, habituellement fixée à 11 heures, soit déplacée à 14 heures ; la célébration de la fin de la guerre d'Algérie étant aussi programmée à 11 heures à Briançon. Accord du conseil municipal pour déplacer à 14 heures la manifestation du Blétonnet ;
- Lors de la dernière réunion de chantier concernant la maison communale, le programme des travaux restant à réaliser a été établi avec l'architecte et les entreprises pour un objectif d'achèvement mi 2023. Des candidatures pour les logements ont été reçues en mairie et seront étudiées prochainement.

Fin du conseil : 22h00.

**Le secrétaire de séance,
GRANGERAY Patrice**



**Le Maire.
VIOUJAS Jean-Franck**



